

ATTESTATION D'ACCUEIL

Le formulaire est à remplir en mairie par l'hébergeant

Pièces à fournir (venir avec les originaux)

Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter les originaux des pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité de l'hébergeant (Pour les français : Carte d'identité ou passeport et Pour les ressortissants étrangers : titre de séjour seulement).
- Une Copie du Passeport du ou des visiteurs.
- Un titre de propriété ou un bail locatif avec le nombre de pièces et la superficie.
- La dernière taxe d'habitation.
- Un justificatif de domicile récent (une facture de consommable eau, d'électricité ... ou une quittance de loyer).
- Tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (par exemple : 3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition),
- Un timbre fiscal de 30 € (depuis le site timbres.impots.gouv.fr ou chez le buraliste), Le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli peuvent figurer sur la même attestation.

A noter : si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents, une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour ainsi que le nom de la personne à qui sera confié l'enfant.

Pour le retour du dossier prendre rendez -vous au : 04 74 09 86 87